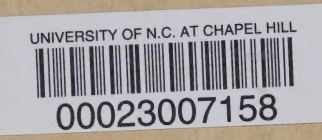
Mazarin
2901

La promenade



RARE BOOK
COLLECTION



THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
2901

2909

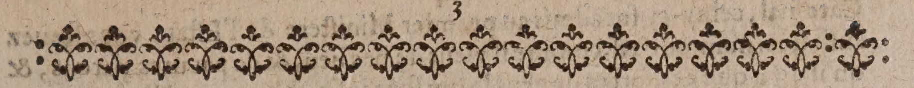
LA PROMENADE OV LES ENTRETIENS D'VN GENTIL-HOMME DE NORMANDIE AVEC VN BOVRGEOIS DE PARIS,

SVR LE MAVVAIS MESNAGE des Finances de France.



A PARIS,

M. DC. XLIX.



LA PROMENADE, OV LES ENTRETIENS d'vn Gentil-homme de Normandie auec vn Bourgeois de Paris, sur le mauuais mesnage des Finances de France.

Le Parisien. MONSIEVR, ie suis vostre tres-humble seruiteur.

Le Gentil-homme. Ha! Monsieur, ie suis le vostre de tout mon cœur.

Le P. Hé! quoy Monsieur, vous voila donc des nostres, nos afflictions ne vous espouuantent-elles point ; Quoy! venir ainsi dans vne ville bloquée auec tant de chaleur & d'iniustice.

Le G. Il n'y a pas long-temps que i'y suis, ce n'est que d'hier au soir seulement, encore a-ce esté pour apporter des nouuelles de Monsieur le Duc de Longueville, que vous aurez dans peu auec des forces tres-considerables, & auec toutes les affections de nostre Prouince.

Le P. Ie suis rauy de ces bonnes nouuelles ; mais quel dessein auez-vous dans ce Faux-bourg.

Le G. Ie m'y promenois en attendant l'arriuée du conuoy de Brie, que ie voulois voir passer.

Le P. I'y suis aussi pour le mesme dessein, si vous le trouuez bon nous nous promenerons de compagnie iusque dehors, & nous verrons auec moins d'incommodité ce qui s'y passe.

Le G. Ie le veux bien ; mais Monsieur dans vostre promenade, vous qui estes de cette ville, ie voudrois bien vous prier de me dire quelque chose sur le suiet de tous ces troubles ; car dans nostre Prouince nous ne sçauons rien qu'en gros : & ie serois bien aise d'en apprendre des nouuelles certaines auant que de m'en retourner, specialement s'il est vray qu'il y ait eu tant de desordre au maniement des finances du Roy, comme on le dit en nostre Païs ; & s'il est vray aussi, que le Cardinal les ait si mal gouuernées & si hautement détournées & dissipées.

Le P. Monsieur pour vous satisfaire sur cette curiosité il faudroit vn peu de loisir, toutesfois nostre dessein de promenade est assez long pour en pouuoir dire quelque chose ; c'est pourquoy si vous y voulez donner vostre attention auec patience, ie vous en entretiendray aussi long-temps que ie le pourray.

Le G. Helas Monsieur, non seulement auec patience, mais ie me rendray toute oreille si ie puis, afin de vous bien entendre, tant i'ay de desir d'apprendre quelque chose du détail de cette affaire.

Le P. Et pour vous satisfaire donc Monsieur ie vous diray, & vous le sçauez, qu'il y a enuiron cinq ans, ou peu plus, que par le deceds du deffunct

944.03
M475m
No. 2901
817443

Cardinal, celuy-cy fut admis au premier Miniſtere de l'Eſtat, vous ſçauez auſſi quel homme c'eſt, comme il vient de bas lieu, & de pauures parens, & qu'il n'y a que ces ſortes de gens là qui ſont inſatiables, quand ils ſe rencontrent en eſtat de pouuoir donner quelque choſe à leur auidité, auſſi ce Cardinal n'a-il rien oublié pour taſcher à raſſaſier ſon appetit dereglé, les impoſts, les ſubſides, les taxes, les retranchemens de gages, & des rentes; enfin tout ce que l'Enfer pouuoit inuenter ce Cardinal & ſes ſuppoſts l'ont mis en vſage, & ont tellement tourmenté les riches & les pauures, qu'enfin il les a quaſi tous rendus égaux ; & s'il y en a encore quelques vns qui ne ſoient pas ruinez, du moins ils ont eſté fort incommodez.

LeG. Vous me dites là, Monſieur, d'eſtranges choſes, mais neantmoins cela ne me rend pas plus ſçauant que i'eſtois, tout le monde dit la meſme choſe, c'eſt le bruit qui court, mais qui ne me ſatisfait pas ; ie voudrois quelque choſe de plus pour contenter ma curioſité.

LeP. Ie le puis faire, Monſieur, & voyez comment vous ſçauez que le Cardinal, comme premier Miniſtre, auoit vſurpé l'authorité de régler ſouuerainement les Finances du Roy, tant en receptes que deſpens ; & ainſi pour vous ſatisfaire il vous faut faire voir les abus qu'il a commis & ſouffert eſtre commis en l'vn & en l'autre, ce qui me ſera fort facile, vous ſçaurez donc, Monſieur, que tout le reuenu du Roy conſiſte en deniers ou leuees ordinaires & extraordinaires.

Sous l'ordinaire i'y comprends quatre ſortes de deniers, qui ſont le Domaine, les Aydes, la Taille & le Taillon, & les Fermes.

Et ſous les extraordinaires toutes les taxes ſur les Offices, creations nouuelles, engagemens de Domaines, ventes de rentes, taxes d'ayſez, retranchement de gages & rentes ; prouiſion ou deſpens pour la fauſſe monnoye, & enfin toutes ſortes de leuées violentes, & dont les Cours Souueraines n'ont fait aucune verification de tiltres, apres quoy ie vay commencer à vous faire voir le deſordre qu'il y a eu dans la Recepte ; & puis apres ſi nous auons aſſez de loiſir ie vous feray voir celuy de la deſpéce.

En la Recepte ie commence par le Domaine, il eſt vray qu'il y en a vne bonne partie d'engagée il y a long-temps, mais cét engagement eſtant fait à faculté de rachapt perpetuel, les Partiſans du Cadinal ont inceſſamment par les menaces de ce rachapt, ſi fort tourmenté les engagiſtes, que preſque tous les ans ils leurs faiſoient payer des ſuppleemens dont les taxes montoient plus que le reuenu, tellement que ces engagiſtes ne retenans plus rien, n'auoient plus qu'vne iouyſſance imaginaire.

Ce n'eſt pas tout, car s'il reſtoit encore quelque choſe au Domaine qui ne fuſt point engagé, ils le prenoient pour eux ſous ce tiltre d'engagement, dont ils faiſoient faire vne taxe, de laquelle ils prenoient vne Quittance de Finance, & en payement donnoient vne de l'Eſpargne qu'ils auoient pour vne Ordonnance de Comptant ; à bon entendeur ſalut, c'eſt à dire vous m'entendez bien ; mais il y a plus, car ie ſçay vn Domaine qui portoit à la recepte generale 61. à 62. mille liures par an pour le Roy, qu'on a donné depuis peu pour trente ou quarante mille liures: Bref, pour le peu de

choſe,

RBC/Ncd

chose que le proprietaire n'en a osé faire registrer le contract, voila pas vn beau mesnage dans les affaires du Roy.

De plus, voyez encore vne autre violence, il y a eu vn party ou traitté pour mettre sur les Tailles toutes les chargesassignées sur les domaines, & dautant que les engagistes doiuent au charges, on lesa fait financer pour en estre deschargez, on a tiré de l'argent d'eux & vollé les pauures assignez, car au lieu de ce qu'ils retenoient annuellement sur le domaine, on ne leur a plus rien payé, ny sur les tailles ny ailleurs, à cause qu'on n'a plus laissé aucun fonds pour ce faire,

Voila assez du domaine, ie veux estre succint, afin de mesurer mon discours à nostre promenade, c'est pourquoy passons aux aydes, elles sont aussi engagees, & le Roy ou les engagistes doiuent des rentes, qu'on a ostees ou du moins retranchées aux partiticuliers rentiers pour les appliquer au Cardinal & à ses supposts.

Suiuons & prenons les Tailles & le Taillon, c'est en cét endroit où le cœur me fend de pitié, considerez ie vous prie l'excez où elles sont maintenant, vne Eslection qui payoit en 1628. 40. mil liu. passoit és annees 1645. & 1646. deux cent mil liures ; voyez qu'elle augmentation sur le peuple, & pourtant en 1626. le Roy en receuoit presque autant comme à present.

Le G. Comment cela se peut-il entendre ?

Le P. Ie vais vous le dire. De cette Eslection que ie vous donne pour exemple, & qui portant en 1626. 40. mil liu. le Roy en auoit de reste les charges desduites, montant de 61. mil liures à 34. mil liures en quatre quartiers bien payez, sans non-valleurs, & sans remise de prest ny d'interest. Mais à present de deux cens mil liures, le Roy n'en touche pas 60. que ce soit le plus, & voyez comment par le moyen de la multitude des taxes qu'on a mises sur les Officiers leurs gages & droicts montent prés de 50. mil liures, lesquels encores que les Officiers ne les touchent pas ne laissent pas d'estre pris par des Partisans traittans ou porteurs de quittances. Il y a plus, car il y a encores pour le moins autres 50. mil liures de non-valleurs à cause de la pauureté des Parroisses, reste donc cent mil liures, qui est la premiere demie, dont on fait vn traitté ou forfait auec vn Presteur d'argent, auquel de ces cent mil liures on donne cinq sols pour liure de remise en donnant le quart comptant, & 50. mil liures en promesses, payables à plusieurs termes ; de ces 50. mil liures en promesses on en traitte encore auec vn autre à vn tiers de remise, tellement que deduction faite de ces remises sur le principal, il ne reste plus au Roy de ces deux cens mil liures que 57. mil liures ou enuiron, sçauoir du premier traitté comptant 25. mil liures, & du second 32. mil liu. considerez Monsieur, quel mauuais mesnage dans les affaires du Roy. Ce n'est pas le tout, faut aller plus auant, & considerons que ce mauuais mesnage-cy n'est qu'à l'esgard du Roy, mais venons à celuy du peuple, & considerons vn peu la liberté que le Cardinal a donnée à ces partisans de tourmenter & vexer les taillables : Ces traittans prenoient toute la France en party, & aussi-tost ils estoient les seuls Maistres de la Taille, & par consequent petits Rois dans l'Estat, qui pensoient auoir droit d'enuisager tous

B

les biens des Subiets du Roy ; leurs personnes mesmes, comme leur estant hypothequez, ils tranchoient des puissans, ils auoient des Intendans de Iustice à eux & à leur mode. Ie puis bien dire à eux, puis qu'ils estoient à leurs gages & pensions, enfin ils ne consideroient plus les choses que selon leurs interests ou caprices, puis qu'ils se voyoient en estat de pouuoir impunément se mocquer de la Iustice.

Mais comme ce leur estoit vn trauail trop grand de leuer toutes ces choses par leurs mains, ils faisoient des Sous-Rois, en faisant des soustraits, & leurs donnoient à chacun vne ou deux qualitez, selon le pouuoir de ceux auec lesquels ils agissoient, & ces gens-là seuls traittoient encores par Eslections, & en faisant tout cela, ils depossedoient les Receueurs generaux & particuliers de l'exercice de leurs charges, & donnoient pouuoir à ces sous-traittans d'y commettre qui bon leur sembloit ; tellement qu'ils commettoient pour les exercer vn seul homme ou plusieurs, qui faisoient les receptes generalles & particulieres, & ausquels ils laissoient la liberté de faire telles exactions & concussions qu'ils vouloient, pourueu qu'ils fussent satisfaits de leur aduance ou forfait, & ces hommes ainsi proposez receuoiét ce qu'ils pouuoient & de qui ils pouuoient sans aucun ordre ny regle de Iustice, & leur auance remboursée, s'estoit lors que les violences recommençoient de mieux, car du costé du Roy, c'est à dire les Partisans, puis qu'ils en auoient les droicts, ils n'auoient plus rien à craindre, n'y de cópte à rendre, & du costé du peuple ils auoient eñcore à pretendre, & c'estoit là qu'ils ioüoient hautement leur ieu, ou pour mieux dire leur violence, car ils ne laissoient pas de faire de rigoureuses poursuites, sous le pretexte du surplus, mais ce n'estoit qu'à leurs fins & non à celles du Roy, c'est à dire, ils alloient dans vne parroisse ou village auec des couppe-jarets, se disans Archers, emmenoient les meubles, vaches & cheuaux, bref, tout ce qu'ils trouuoient appartenant à ces pauures gens, leur faisant en cette sorte plus de mal & moins esuitable que ne leur en font à present les soldats Allemans qui sont autour de cette Ville, car à ces Allemans il est permis de repousser la force par la force, mais à ces premiers cela estoit deffendu à peine de la vie, tellement qu'ils auoient beau ieu, aussi ne s'y espargnoient-ils pas, ils emportoient tout, & reduisoient les pauures païsans à coucher sur la paille, & en beaucoup de lieux à viure de racines, pour n'auoir plus de cheuaux ny d'vstancilles auec quoy ils peussent gagner leur vie & celle de leurs petits enfans, dont on a veu quantité mourir de faim & de necessité, & auec tout cela, ces pauures gens n'estoient pourtant pas quittes, car ils vendoient ces choses à gens de leur intelligence pour la moitié de ce qu'elles valloient, & les deniers en prouenans n'estoient pas suffisans pour payer leurs frais, tellement qu'ils ruinoient les corps & les biens des subiets du Roy, dont sa Maiesté ne receuoit aucune chose, sinon vne insoluabilité pour l'année suiuante, & c'est de là que sont venuës tant de non-valleurs.

Enfin, quand ces corsaires ou pirattes de terre auoient aussi tout enleué, ou pour mieux dire, tout volé, ils s'en alloient sans en rendre aucun compte à personne ; & comme s'estoient des gens incognus & sans adueu, parce

que les Partisans les desaduoient quand ils estoient rembourcez de leurs prests, disant qu'ils ne les cognoissoient pas, & que ce n'estoit pas eux qui les auoient commis auec Monsieur l'Intendant, contre lequel on n'osoit cy-deuant se pouruoir; Ce qu'ils pouuoient faire, puisque la corruption estoit si grande, qu'on les laissoit exercer sans donner caution, estant vne loy absoluë; quand Monsieur l'Intendant auoit dit qu'il le vouloit, c'estoit assez, les pauures Officiers des Prouinces n'osoient plus rien dire ny obiecter contre cette volonté renduë souueraine: Aussi Monsieur vous voyez iusques à quel poinct alloit ce desordre, & s'il pouuoit encore long-temps durer. Or comme ces mal-heureux Commis trauailloient pour leur interest particulier, & non pour celuy du Roy; ceux qui de bon cœur ne leur vouloient pas, & aux Intendans, donner en presence ce qu'ils leurs demandoient, on les imposoit à trois fois plus haut la taille que ne montoit le reuenu de leur bien; Et puis ce n'estoit que contraintes, emprisonnemens, mesmes pour les soliditez, si leurs cottes ne suffisoient: Bref, les prisons estoient si pleines de ses pauures gens-là, que c'estoit vn vray spectacle d'horreur, ensuite dequoy la necessité les rendoit incontinent malades; & neantmoins ces barbares aymoient mieux, tant la cruauté estoit grande parmy eux, les laisser mourir en prison, que de les faire sortir, ou leur donner quelque soulagement: Et toute leur raison n'estoit autre, à ce qu'ils disoient, sinon qu'il falloit que cette cruauté seruist d'exemple pour faire payer les autres. Quelle tyrannie; enfin, ie n'aurois iamais fait si ie voulois continuer le recit des tourmens de ces miserables; ce que ie vous feroit tres-volontiers, n'estoit que nostre promenade s'acheue.

Voila donc Monsieur, & succinctement, ce que i'auois à vous dire pour le fait des Tailles, vous en voyez le desordre; les grandes impositions sur les peuples, le peu qu'il en reuient au Roy; & comme les Partisans & Traictans en auoient la meilleure part, aussi ne faut-il pas s'estonner s'ils deuenoient riches en si peu de temps; mais aussi vous voyez comme ses richesses ne prouiennent que du plus pur sang du peuple, que ses sang-suës affamées tiroient incessamment des bras de ces pauures miserables. Et comme pour ce faire ils leurs faisoient souffrir de grands tourmens, & supporter de grandes afflictions.

Le G. Ie ne m'estonne pas Monsieur si Messieurs du Parlement sont si zelez pour le soulagement du peuple, & s'ils ont pris vn si grand soin à chasser ces mangeurs de Chrestiens, & leurs Intendans; ces nouueaux monstres, ou plutost ses nouuelles bestes deuorantes, dont on auoit point encore oüy parler dans nos Histoires, estoient venus en France par ie ne sçay quel chemin pour tourmenter le monde; Mais Messieurs du Parlement leur ont fait si bonne guerre, à ce que ie puis apprendre, que l'on n'en verra non plus à l'aduenir que de loups en Angleterre.

Le P. Il est vray que quand Messieurs du Parlemét n'auroiét fait que ce bien là, la France leur a tres-grande obligation; mais il faut tant esperer de la misericorde de Dieu, qu'elle permettra qu'ils viendront encore à bout du reste de leur dessein, qui n'est autre, que de si bien restablir l'Authorité du Roy,

celle de ses Officiers, que le soulagement du peuple ; que le Roy mesme vn iour benira leur entreprise, & tous les peuples en remercieront la Majesté Diuine, & aduouëront tenir leur soulagement des mains de nostre Auguste Parlement.

C'est à quoy il faut que tous les bons François s'appliquent, que de bien prier Dieu pour eux, & qu'il leur donne assez de courage & de force, pour bien racheuer ce qu'ils ont si heureusement commencé: Et ce qui nous doit faire espere tout bien de cette entreprise, c'est que vous voyez tant de bons Princes & Seigneurs qui se sont ioints auec eux, meus seulement d'vne veritable charité, & détachez de tous autres interests, que celuy de repousser l'iniusté tyrannie d'vn mauuais Ministre. Vous voyez vostre Parlement, celuy de Prouence qui s'y sont ioints ; & on n'attend de iour en iour que la mésme nouuelle des autres : Enfin, Dieu tout bon & tout misericordieux, aura asseurément pitié de son pauure peuple.

Le G. Aussi-tost que ie seray arriué à Roüen, ie ne manqueray de m'aquitter de ce deuoir enuers Dieu, & d'y exorter tous mes amis: mais nostre promenade s'auance, & vous auez encore bien des choses à me dire, du moins seulement ce que vous m'auez promis.

Le P. Il est vray, mais nous voila à la porte de la ville autant vaut, il n'y a plus assez de temps pour recommencer vne nouuelle matiere : si vous ne partez point si-tost nous continuërons demain à pareille heure le reste, sinon ce sera à vostre premier voyage.

Le G. Ie dois auoir mon expedition ce soir, & si ie l'ay, ie partiray aussi-tost : mais i'espere de reuenir en bref.

Le P. I'en suis bien aise, ie me souuiens bien de ce que ie vous ay promis: à vostre premier voyage, si vous me faites l'honneur de venir prendre vn petit disner chez-moi, nous tascherons de racheuer le reste: Et pour ce faire nous continuërons nostre promenade & nostre entretien ; & mesmes si ie vous dit quelques mots peut-estre obscurs, à cause qu'ils ne sont pas de vostre profession, me les faisans remarquer ie vous les expliquerai plus au long: enfin, ie vous donnerai de mon loisir autant que vous en desirerez, aussi bien dans le temps où nous sommes les affaires ne pressent pas trop, ioint que c'est heureusement passer son temps, que de l'employer auec si bonne compagnie comme est la vostre : Et si vous auez remarqué d'étranges choses en ce que ie vous ay desia dit, i'en ay encores bien d'autres à vous faire sçauoir sur le mauuais vsage & diuertissement des deniers du Roy : Cependant ie prie Dieu qu'il vous conserue en sa garde, & que i'aye l'honneur de vous reuoir bien-tost en bonne santé.

Le G. Ie vous ay trop d'obligation, vos bons entretiens & vos bons souhaits me rendent impuissans à les pouuoir recognoistre, si dans nostre Prouince ie puis quelque chose pour vôtre seruice, ie le ferai de tout mon cœur.

Le P. Ie vous en remercie, quand à present ce sera pour quand nous serons en vne saison moins empeschée & plus tranquille.

Le Gentil-homme. Adieu donc Monsieur.

Le Parisien. Adieu.